



MAIRIE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS

1550 route de la Forteresse
38590 ST MICHEL DE ST GEOIRS



04.76.65.48.83



04.76.65.47.09



mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU MAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 18 septembre 2019

Date de convocation : 12/09/2019

L'an deux mil dix-neuf et le 18 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël MABILY, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Pouvoir : 1

Votants : 10

Membres présents : Joël MABILY Maire, Gérard CHAMPON-VACHOT 1^{er} Adjoint, Gilles RAMEL 2^{ème} adjoint, Maude AGNIEL, Nathalie CHILLIARD, Christophe MABILY, Gilles MONNET, Angélique POIROT et Céline SCALVINI.

Membres absents excusés : Madame Sophie DYE et Monsieur Jean-Luc CHESSA

Pouvoir : Madame Sophie DYE donne pouvoir à Monsieur Gilles MONNET pour tout vote en son nom

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Maude AGNIEL est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 11/07/2019

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11/07/2019 est approuvé à l'unanimité.

Rallye de la noix

Monsieur BECK présente à l'assemblée le déroulement du rallye de la noix du 26 octobre 2019 avec la présence de Danièle GUILLOT Présidente de la Fraternelle et Françoise JACQUEMET représentant l'équipe paroissiale.

Une buvette sera organisée de 7h à 20h30 environ, et les bénéfices seront reversés au Diocèse pour la restauration de « notre dame des vents ».

L'organisation et la partie financière seront cogérées par la Mairie, la Fraternelle et l'équipe Paroissiale.

PLUi

Monsieur le Maire rappelle les temps forts de ce dossier :

Travail des services de Bièvre Isère, des bureaux d'étude et des élus pour élaborer le projet du PLUi arrêté le 6 novembre 2018,

Rencontre avec le collectif courant janvier 2019, suite aux inquiétudes de certains administrés.

Enquête publique du 8 avril au 11 mai 2019 pour recueillir les doléances de chacun.

Les remarques formulées lors de cette enquête ont été étudiées par la commission d'enquête.

Un aménagement du projet de zonage des OAP sur la commune prenant en compte les requêtes a été présenté au collectif en juillet 2019.

Une nouvelle rencontre avec le collectif, les services de Bièvre Isère et le Conseil municipal a eu lieu le 5 septembre dernier pour échanger.

Ce compromis ne donnant pas satisfaction au collectif, le Maire propose afin d'apaiser les tensions au sein du village, de passer les OAP en zonage 2AU. Cette proposition n'est pour lui pas la meilleure solution pour le développement du village. Il précise que de toute façon celle-ci ou celle étudiée auparavant n'ouvrira pas à la construction tant que nous n'aurons pas levé la réserve de la ressource en eau.

Monsieur Gilles Monnet donne son avis, le projet initial lui semblait trop important compte tenu du nombre de constructions.

La solution négociée après enquête public avait pour avantage, un développement raisonné du village, une liberté pour les propriétaires pour gérer l'aménagement de leurs terrains, et plus de petit collectif possible. Ceci en attendant l'interconnexion du réseau d'eau. Ce projet basé sur un compromis paraissait intéressant car il prenait en compte les remarques de l'enquête publique. Il comprend toutefois la démarche de Monsieur le Maire qui vise à apaiser l'ambiance dans le village.

Le Maire soumet au vote du Conseil municipal sa proposition pour avis.

Madame Maude AGNIEL demande un vote à bulletin secret, l'assemblée donne son accord.

Le Conseil municipal après les opérations de vote décide à la majorité, avec 7 voix pour et 3 contre dont un pouvoir d'accepter la proposition de Monsieur le Maire à savoir passer les OAP en zonage 2AU dans le projet du PLUi qui sera mis à l'approbation du Conseil communautaire en fin d'année.

N° délibération : 2019-15 D.R.C. 5.7.7.7

Objet : Approbation de la convention de contrôle technique des points d'eau incendie proposée par la communauté de Bièvre Isère

Vu l'article L. 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R2225-1 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie),

Vu l'arrêté préfectoral 38-2016-12-02-013 arrêtant le nouveau règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie applicable **au** 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'obligation faite au Maire, autorité de police, d'assurer la maintenance et le contrôle technique des points d'eau de lutte contre l'incendie sur le territoire communal, rôle auparavant assuré par les services de secours départementaux,

Monsieur le Maire indique que, dans un objectif de mutualisation, Bièvre Isère Communauté propose de réaliser le contrôle annuel des hydrants de la collectivité sous forme de prestation de service pour le compte de ses communes membres. Les frais de fonctionnement liés à cette mission seront remboursés à Bièvre Isère et correspondent à la multiplication d'un forfait défini par délibération du Conseil Communautaire par le nombre de poteaux incendie contrôlés par commune. La convention est conclue pour une durée de trois ans et pourra être renouvelée à l'échéance.

Ainsi informés, les conseillers municipaux délibèrent et à l'unanimité:

- **VALIDE** l'offre de mutualisation des contrôles des hydrants par Bièvre Isère sur la commune de Saint-Michel-de-Saint-Geoirs.

- **APPROUVE** intégralement les termes de la convention de contrôle proposée par Bièvre Isère Communauté, initiée pour trois ans à partir de sa date de transmission à la Sous-préfecture de Vienne,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Michel-de-Saint-Geoirs ainsi que tous les documents s'y afférant.

N° délibération : 2019-16 D.R.C. 4.1.1.5

Objet : adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.

- Les taux et prestations suivantes :

6,23 % pour les agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL avec une franchise de 10 jours

1,23 % pour les agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL avec une franchise de 10 jours

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

N° délibération : 2019-17 D.R.C. 4.1.1.5

Objet : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2020, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

- Lot 1 : Protection santé complémentaire – Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**
- Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie – groupement Gras Savoye - IPSEC**

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.
Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DONNE son accord pour adhérer à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère.

- **Décide de participer** pour un montant mensuel de 70 € maximum pour la prévoyance proposée par **groupement Gras Savoye - IPSEC**, cette participation ne pourra excéder le montant de la cotisation de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. La base retenue est de 95 % traitement indiciaire brut + la nouvelle bonification indiciaire (NBI) + 45 % du régime indemnitaire.

- **Décide de participer** à hauteur de 10 € pour les agents ayant moins de 32 ans, 15 € pour les agents de 32 à 49 ans, 20 € pour les agents de 50 ans et plus, à la protection sociale complémentaire proposée par Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° délibération : 2019-18 D.R.C. 8.3.2

Objet : Création nom de voirie et numérotation

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Monsieur le Maire expose que la commercialisation est conditionnée par la dénomination de la voie et l'existence d'un numéro. Un diagnostic des adresses a été réalisé par la poste - direction des clients entreprises mais il doit être mis à jour.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les noms de voies à créer, ou à modifier notamment dans les lieux-dits, qui n'avaient pas fait l'objet de dénomination en 2007.

Dans un second temps, Monsieur le Maire indique les numéros absents (principalement pour les bâtiments communaux, les immeubles (car un seul numéro pour plusieurs logements), le cimetière, l'église et certains bâtiments privés.

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé, après en avoir délibéré, décide :

- de revenir sur la délibération de dénomination et numérotation des rues de la commune du 11 septembre 2007 ;
- de nommer les rues suivantes :
 - "Chemin des Vernes" dont le tenant est le chemin du Suel et l'aboutissant est le chemin du Beu
 - "Chemin du Gabet" dont le tenant est le chemin des Vernes et l'aboutissant est le chemin de Pré Marais
 - "Chemin de la Chessière" dont le tenant est route de la Croix Toutes Aures et l'aboutissant est le chemin des Arêtes
 - "chemin de buisson rond" dont le tenant est route des Arêtes (après Maison Bossu-Ragis) et l'aboutissant est la limite de la commune.
- de prolonger "le chemin du beu" dont le tenant est chemin du Suel et l'aboutissant est la limite avec la commune de Saint-Geoirs.
- décide de modifier ou créer la numérotation les immeubles afin que chaque maison, logement ou bâtiment possèdent son propre numéro.
- dit que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.
- mandate le Maire pour les formalités à accomplir et signer les documents relatifs à ce dossier.

Question diverses

Réseau

Installation de l'antenne orange et les travaux pour la fibre optique sont en attente.

Mandrinades

Réunion le 9 octobre 2019 à 19h à la salle du Conseil de Saint-Etienne de-Saint-Geoirs.

Le thème choisi pour le char représentant la commune devra être annoncé ce jour-là. Pour rappel le thème du char de Saint-Michel-de-Saint-Geoirs en 2015 était « Les lavandières »

Une réunion de préparation pour les habitants est prévue le jeudi 3 octobre 2019 à 20h à la salle du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h45,

Fait à St Michel de St Geoirs, le 24/09/2019

Le Maire Joël MABILY

